

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2012

Etaient présents

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. MM .ETOURMY. ROUSSELET.CERBELAUD.
Mme COLLOT. MM. DINALLE. FROISSARD.GUILLET.LEGUE. Mme LEHAY. MM de PANAFIEU.
PINIAU. Mme THIBEAULT.

Absents excusés et représentés :

M. PROUST	un pouvoir à M. PLOT
Mme AUBERT	un pouvoir à M. DINALLE
M. JEUNE	un pouvoir à M. GUILLET
Mme ROINARD	un pouvoir à Mme LEHAY
Mme FOUQUENET	un pouvoir à Mme GILBERT
Mme RICHERT	un pouvoir à M. ROUSSELET

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2008 qui a précisé les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique
- Des publications dans le bulletin municipal
- Mise à disposition du public d'un registre d'expression et de demandes

Il expose que les modalités de concertations ainsi définies ont été effectivement mises en œuvre :

- Réunion publique et exposition de panneaux en date du 24 septembre 2010 sur le diagnostic et le P.A.D.D
- Réunion publique et exposition de panneaux en date du 7 octobre 2011 sur le projet de P.L.U
- Information par voie de presse
- Il précise que ces documents ont été mis à disposition du public de la date de présentation à ce jour d'arrêt du P.L.U, que les demandes individuelles exprimées par courrier ou sur le registre ont été analysées, que des informations sur les réunions et l'évolution du P.L.U ont été proposées par voie de presse et dans les bulletins municipaux.

Monsieur le Maire expose que les réunions publiques ont été l'objet de débats avec la population, réunions pendant lesquelles aucune opposition au projet ne s'est exprimée. Que le cahier d'expression du public ou les courriers reçus n'ont pas fait état d'opposition au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire constate que le projet de P.L.U communiqué au public lors de la concertation n'a pas fait l'objet d'opposition mais d'un débat citoyen et de questions d'intérêts privés. Il propose donc au conseil municipal de tirer un bilan de la concertation positif tant dans le respect de ses modalités qu'au regard de l'expression du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération en date du 16 mai 2008.
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation, les études ont été menées conformément à la délibération de prescription et aux missions confiées aux prestataires chargés de la procédure de révision.

Il rappelle les deux objectifs assignés à la présente révision :

- La réorganisation des zones constructibles et / ou inconstructibles
- La définition d'un nouveau zonage afin de dégager des terrains à bâtir proches du centre ville

Il rappelle que le débat au sein du conseil municipal mené le 17 septembre 2010 a fait l'objet d'un compte rendu exposant les orientations générales du projet de PLU, les objectifs proposés pour le document réglementaire à mettre en œuvre. Suite à ce débat, la réflexion a été menée en cohérence

avec les grandes orientations débattues, elles ont été précisées, détaillées, modifiées, complétées au regard des évolutions induites par le Grenelle 1 et le Grenelle 2 et par l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat mené par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Il précise que le projet proposé s'inscrit dans les perspectives, les orientations du Grenelle de l'environnement mais n'est pas proposé en anticipation de l'application des décrets du Grenelle 2.

Monsieur le Maire expose les évolutions structurantes du projet :

- La définition d'un projet de règlement graphique élaboré sur une perspective à 10-12 ans cohérent avec les orientations des Grenelle 1 et Grenelle 2 qui se traduit par une réduction des zones à urbaniser pour l'habitat, le maintien de la zone économique proposée en cohérence avec les réflexions communautaires, la protection renforcée des zones naturelles dont les zones humides répertoriées à l'échelle du P.L.U.
- Reprise rédactionnelle des règles écrites en cohérence avec les règles en vigueur et les évolutions réglementaires.

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivant du code l'urbanisme,

Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 mai 2008 prescrivant la révision et les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 24 février 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées :

- Au préfet et aux services de l'Etat
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consulté

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera également consulté sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public.

AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

La COMMUNE DE PRECIGNE est propriétaire d'un grand bâtiment (ancienne école) renfermant 2 pièces, d'une superficie totale de 140 m².

Contigu au pignon est de ce bâtiment, existent 2 anciens garages d'une superficie totale de 60 m², en mauvais état.

Les travaux consisteront en :

- **dans le bâtiment principal :**
 - démolition de la cloison afin de créer une unique pièce qui constituera la bibliothèque ;
 - isolation (suivant prescriptions de l'audit énergétique) des murs, plafonds et menuiseries extérieures)
 - réfection des sols après désamiantage
- **dans le bâtiment contigu :**
 - réfection de la toiture après surélévation ;
 - aménagement d'un bloc de services (sanitaires, réserve...)

- dans l'ensemble : installation électrique, plomberie, chauffage
- un éventuel agrandissement – en façade (sud) en métal et verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans ces locaux existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

SUBVENTION ASSOCIATION COMITÉ CHALLENGE CYCLISTE DE PRÉCIGNÉ

L'association Comité Challenge Cycliste Précigné a obligation d'assurer la présence d'une ambulance sur les lieux le 16 juin, jour où se déroulera une course cycliste à Louailles (notre centre bourg étant en travaux)

Le coût sera de 220 €. .

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 5 « abstentions », accorde une subvention de 220 €.

Le crédit sera prélevé sur l'Article 6574 du BP 2012 « ligne divers et imprévus »

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

BUDGET SERVICE D'EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article 2764 créances sur des particuliers 820 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 27 autres immobilisations financières

Article 2764 Créances sur des particuliers 820 €

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6231 Annonces et insertion 1 500 €

A prélever sur

Article 61522 Entretien de bâtiments - 1 500 €

REMBOURSEMENT D'ACHATS à M. ETOURMY Alain

Monsieur ETOURMY Alain, adjoint au Maire, a été amené à effectuer des achats pour la Collectivité et à payer de ses deniers personnels ces achats s'élevant à 43.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire, à procéder au remboursement de cette somme de 43.50 €, à imputer à l'article 678 du BP 2012.

Adhésion au service du CEP (Pays Vallée de la SARTHE)

Vu les délibérations n°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,

Vu la note de présentation du CEP adressé aux collectivités par courrier et par courriel,

Vu la fiche de poste du CEP adressée par courriel,

Vu la convention de partenariat adressée par courriel,

Vu le formulaire adressé par la collectivité au Pays Vallée de la Sarthe en mars ou avril 2012, relatif à l'adhésion au CEP,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Le Conseiller en Energie Partagé sera embauché d'ici l'été par le Syndicat Mixte. Diverses subventions ont été sollicitées par le Pays. Seul le reste à charge sera facturé aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **A adhérer au Conseil en Energie Partagé,**
- **A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions**
- **A signer la convention de partenariat et son annexe,**
- **A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

20ème ANNIVERSAIRE JUMELAGE PRECIGNE-WEWELSBURG **NOM « SQUARE WEWELSBURG »**

Afin de marquer le 20^{ème} anniversaire du Jumelage entre ces 2 Communes, il est proposé de désigner un emplacement au sein de la Commune et de lui donner le nom de « SQUARE WEWELSBURG »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et choisit l'emplacement situé entre la Grande Rue et le pignon de la mairie, la plaque sera apposée, au cours du week-end de l'ascension, à l'occasion du séjour à Précigné des allemands de Wewelsburg.

RETROCESSION CANALISATION EAU POTABLE « LA BELLE HOIRIE » **DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

La propriété de la Belle-Hoirie, comprenant plusieurs bâtiments appartenant à deux propriétaires, est alimentée en eau potable par une unique canalisation longeant l'allée menant de la route de Sablé à la Belle-Hoirie.

Cette canalisation est privée.

Existe un compteur principal en limite du domaine public et quatre compteurs divisionnaires dans la cour de la Belle-Hoirie.

Pour éviter des difficultés de règlement des factures d'abonnement du compteur principal, la société VEOLIA gestionnaire du service d'eau potable de Précigné propose que la canalisation privée sus-mentionnée devienne la propriété de la Commune.

Pour empêcher un précédent qui s'appliquerait à toute autre situation similaire, le Conseil retient les arguments suivants militant en faveur d'une décision favorable à la demande :

- l'alimentation concerne des immeubles bâtis anciens ;
- la canalisation a été fournie et posée par VEOLIA en 2000 ; cela représente une garantie du bon état de celle-ci ;
- la canalisation sera entretenue par VEOLIA conformément au nouveau contrat d'affermage ;
- les compteurs divisionnaires actuels deviendront des compteurs principaux ;
- une servitude de passage dans les parcelles de terre concernées sera constituée, aux frais de la propriétaire des dites parcelles, notamment ceux de l'acte notarié qui sera établi par Maître LEGUIL, notaire associé de la SCP Serreau-Leguil ;
- la Commune n'aura aucun frais à supporter pour les modifications de l'installation et d'une manière générale pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal par 3 voix « contre », 3 « abstentions » et 15 voix « pour », donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

TRAVAUX EAU POTABLE, EAUX USEES, EAUX PLUVIALES

Choix de l'entreprise

Une publicité a été lancée sur le portail « sarthe-marchespublics.fr » le 23 mars 2012 ; deux offres ont été remises :

HRC 26 770 € HT

GT Canalisations 38 100 € HT

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » (M. Guillet s'étant retiré), retient l'offre, mieux disante, de l'entreprise HRC d'un montant de 26 770 € HT et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2012 (eau, assainissement et commune).

Permanences élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Voir tableau en annexe

Prochain Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2012 à 20 h 15